

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/08A – extrait du registre

Versement à l'EAS de la subvention concernant les chèques Cdhoc 2022

Vu la délibération du CCAS, n° 2017/05/05 du 21 juin 2017 concernant la convention passée avec l'association des œuvres sociales « EAS » (Equipe d'Action Sociale),

Pour rappel : l'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.

Mr le président explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (Equipe d'Action Sociale) afin de commander les chèques Cdhoc.

Pour 2022, le montant de la subvention relative aux chèques Cdhoc à verser à l'EAS s'élève à **12 600,00 €**.

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	300 €
CCAS Portage	2	600 €
CCAS SAAD Adm	2	600 €
CCAS AD AVS	13	2 615 €
CCAS AD	3	495 €

CCAS SOINS	4	990 €
CCAS RA	3	675 €
CCAS EHPAD	24	6325 €
TOTAUX	52	12 600 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ autorisent Mr le président à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cdhoc d'un montant de 12 600,00 € pour l'année 2022 correspondant à l'ensemble des services du CCAS,

⇒ autorisent Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS


**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

(Avec le sceau officiel du Centre Communal d'Action Sociale de CCASVILLE (Aveyron) en arrière-plan)

Affiché le 30/09/2022

Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/03 – extrait du registre

**SSIAD : convention entre les SSIAD du CCAS & Filiéris
concernant « la continuité de la coordination entre services »**

Dans un souci d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, nous nous associons au SSIAD de Filiéris. Nos deux structures sont désormais signataires d'une convention qui a pour but de maintenir la continuité de la coordination des deux services pendant l'absence pour congés des infirmières coordinatrices (IDEC) respectives.

Au cours de congés supérieurs à une semaine, madame Mathilde CAMPARGUE, IDEC du SSIAD de Filiéris assure un relais afin d'accompagner l'équipe du SSIAD du CCAS dans la continuité des soins et répondre en fonction des aléas du service aux événements que devra gérer l'équipe. De la même manière pendant ses absences, j'assure ce relais. Pendant ces périodes les interlocuteurs principaux des usagers restent les Aides-Soignantes du service dont ils dépendent qui au besoin feront intervenir l'IDEC. La convention rédigée par les directrices et IDEC, fixe les conditions dans lesquelles nos deux structures collaborent et en détaille l'organisation.

Agissant dans l'intérêt de nos usagers, nous mettons tout en œuvre pour optimiser nos accompagnements. Cette nouvelle organisation n'impactera pas la qualité de nos prestations, bien au contraire, elle permettra une réactivité dans la coordination des SSIAD même en l'absence de l'IDEC.

Mr le président propose de valider ladite convention.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident ladite convention.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS



Mairie-Hélène
MURAT-GUANCE



Affiché le 30/09/2022

Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/04A – extrait du registre

Créations de postes concernant le CCAS Général – SSIAD - EHPAD

Monsieur le Président rappelle et expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 7 postes justifiés par l'avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2022.

Mr le Président précise que les dépenses correspondantes ont été prévues aux budgets prévisionnels.

Concernant le CCAS Général

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps Complet	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1

Concernant le SSIAD

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir	Commentaires
Temps Complet	Aide-soignant	1	Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut
31/35	Aide-soignant	1	

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20220929-202205_04A-BF
Reçu le 30/09/2022

28/35	Aide-soignant	2	particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux
17,5/35	Aide-soignant	1	

Concernant l'EHPAD

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir	Commentaires
Temps complet	Aide-soignant	9	Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux
Temps complet	Aide-soignant classe supérieur	1	Avancement de grade
Temps complet	Agent sociale principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement de grade

Mr le président propose de valider l'ensemble des emplois nommés ci-dessus

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'ensemble des postes proposés.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.


**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**



Affiché le 30/09/2022
Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/02A – extrait du registre

SSIAD : DM n°2

Les crédits du chapitre 012 et 016 autorisés par l'ARS sont en deçà des dépenses réelles effectuées par le service.

Le budget autorisé au chapitre 016 est de 16 594 €. Au 28 septembre 2022, le montant total des dépenses de ce chapitre s'élève à 22 770,07 €

De même pour le chapitre 012, les crédits ne seront pas suffisants pour pouvoir payer les factures des infirmiers libéraux ainsi que la paie de décembre (la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique qui a pris effet au 1^{er} juillet 2022 n'a pas été prévue).

Il convient de corriger le budget autorisé par l'ARS et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 6218	Autres charges de personnel	22 000,00 €
016 - 61353	Matériel de transport	6 000,00 €
016 - 6167	Assurances capital décès	2 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
019 - 78748	Autres Reprise provision réglementée	30 000,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 2 concernant le budget SSIAD 2022.

Pour extrait certifié conforme

La vice-présidente du CCAS.



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 30/09/2022

Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

**Délibération n° 2022/05/06A – extrait du registre
EHPAD « EPRD 2022 » : DM n° 1**

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2022, sur le groupe 012 « charges de personnel », suite à de nombreux arrêts maladie et un congé maternité, et suite à la réception de la décision tarifaire n° 2849 portant fixation du forfait global soins pour 2022.

Il convient donc de prendre une DM (décision modificative) pour intégrer cette somme au budget :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 64111	Rémunération principale	+ 88 660,68 €
RECETTES		
017 – 7351111	CPAM – Hébergement permanent	+ 17 016,68 €
018 - 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel non médical	+ 20 654,00 €
018 - 6429	Remboursement sur rémunérations du personnel médical	+ 2 300,00 €
018 - 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 250,00 €
018 - 6479	Remboursements sur autres charges sociales	+ 870,00 €
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	+ 1 570,00 €
018 - 7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 42 000,00 €
018 - 7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	+ 3 000,00 €

Le président propose de prendre acte de la DM n° 1 concernant l'EPRD 2022.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1 concernant L'EHPAD de l'EPRD 2022.

Pour extrait certifié conforme.
La vice-présidente du



Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Affiché le 30/09/2022

Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/07 – extrait du registre

**Résidence Autonomie
consultation « accès à un dispositif de sécurité 24h/24h »**

Les résidences autonomes sont régies par le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

La résidence autonomie Bellevue doit donc répondre à l'obligation réglementaire qui exige pour chaque résident de la résidence autonomie un : « *Accès à un dispositif de sécurité 24h/24H apportant une assistance par tous les moyens et permettant aux résidents de se signaler* ».

A ce jour, aucun des logements de la résidence autonomie sont équipés d'un système de sécurité.

Afin de répondre à cette réglementation dans les locaux rénovés de la résidence autonomie, un cahier des charges a été réalisé et validé par les membres du Conseil de vie Sociale le 22 avril 2022 nous permettant d'étudier :

- la mise en place d'un nouveau « dispositif de sécurité 24h/24h » apportant une assistance par tous les moyens et permettant aux résidents de se signaler ».
- pour apporter un service supplémentaire aux résidents de la résidence autonomie, la consultation porte également sur un dispositif de géolocalisation pour les résidents qui souhaitent se déplacer de façon autonome en dehors de leur domicile, voire hors du Site Bellevue.

Le cahier des charges a été envoyé le 30/06/2022 pour une réception de l'ensemble des propositions le 21/07/2022.

Cette consultation a été transmises aux entreprises suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20220929-202205_07-BF
Reçu le 03/10/2022

- ELIT
- SABUT
- PRESENCE VERTE
- SYRES

Trois entreprises sur quatre ont répondu à la consultation :

- SABUT
- PRESENCE VERTE
- SYRES

Mr le Président propose :

- ↳ de retenir une des 3 propositions (se reporter à l'annexe)
- ↳ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration après ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- **approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « Présence Verte » concernant l'achat du dispositif interne de téléassistance pour un montant de 17 958,00 € TTC.**
- **approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « Présence Verte » concernant la location de la solution mobile de géolocalisation concernant 4 boitiers pour un montant de 24,90€ TTC/le boitier, soit un total de 99,60€/mois**
- **autorisent Mr le président ou Mme la vice-présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CC



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 03/10/2022

Transmis en préfecture le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/07 – extrait du registre

**Résidence Autonomie
consultation « accès à un dispositif de sécurité 24h/24h »**

Les résidences autonomes sont régies par le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

La résidence autonomie Bellevue doit donc répondre à l'obligation réglementaire qui exige pour chaque résident de la résidence autonomie un : « *Accès à un dispositif de sécurité 24h/24H apportant une assistance par tous les moyens et permettant aux résidents de se signaler* ».

A ce jour, aucun des logements de la résidence autonomie sont équipés d'un système de sécurité.

Afin de répondre à cette réglementation dans les locaux rénovés de la résidence autonomie, un cahier des charges a été réalisé et validé par les membres du Conseil de vie Sociale le 22 avril 2022 nous permettant d'étudier :

- la mise en place d'un nouveau « dispositif de sécurité 24h/24h » apportant une assistance par tous les moyens et permettant aux résidents de se signaler ».
- pour apporter un service supplémentaire aux résidents de la résidence autonomie, la consultation porte également sur un dispositif de géolocalisation pour les résidents qui souhaitent se déplacer de façon autonome en dehors de leur domicile, voire hors du Site Bellevue.

Le cahier des charges a été envoyé le 30/06/2022 pour une réception de l'ensemble des propositions le 21/07/2022.

Cette consultation a été transmises aux entreprises suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20220929-202205_07-BF
Reçu le 03/10/2022

- ELIT
- SABUT
- PRESENCE VERTE
- SYRES

Trois entreprises sur quatre ont répondu à la consultation :

- SABUT
- PRESENCE VERTE
- SYRES

Mr le Président propose :

- ↳ de retenir une des 3 propositions (se reporter à l'annexe)
- ↳ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration après ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- **approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « Présence Verte » concernant l'achat du dispositif interne de téléassistance pour un montant de 17 958,00 € TTC.**
- **approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « Présence Verte » concernant la location de la solution mobile de géolocalisation concernant 4 boitiers pour un montant de 24,90€ TTC/le boitier, soit un total de 99,60€/mois**
- **autorisent Mr le président ou Mme la vice-présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CC



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 03/10/2022

Transmis en préfecture le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 20/09/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Francis Rouch.

Procurations: Evelyne Calmette à Christian Calmette
Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance
Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Marie-Claude Guardia, Christine Couderc.

Délibération n° 2022/05/01A – extrait du registre

SSIAD : DM n°1

Suite au courrier envoyé par l'Agence Régionale de Santé (15 septembre 2022), le conseil d'administration doit rendre le budget du Service de Soins conforme aux autorisations de crédits de l'ARS afin qu'il devienne exécutoire.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011 – 6288	Autres (formation)	- 1 670,00 €
012 – 64111	Rémunération titulaire	10 000,00 €
012 - 64151	Rémunération remplacement	17 177,53 €
012-64288	Rémunération personnel médical	5 000,00 €
016 - 61353	Matériel de transport	- 6 806,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 - 731118	Dotations forfait Soins	14 701,53 €
002 - 002	Excédent d'exploitation reporté	9 000,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1 concernant le budget SSIAD 2022.

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS



Affiché le 30/09/2022

Transmis en préfecture le 30/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>